



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 60904

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les infractions des automobilistes qui stationnent sur bande ou piste cyclable. Excédés par les automobilistes qui se garent sur les pistes et bandes cyclables, les cyclistes constatent une augmentation des voitures mal stationnées et considèrent qu'il s'agit là plus que d'une incivilité. En effet, lorsque le cycliste est obligé de se déporter, cela entraîne un risque supplémentaire pour lui. Ainsi, dans la circonscription de police de Strasbourg, 169 cyclistes ont été victimes, en l'an 2000, d'accidents corporels, parfois mortels contre 141 en 1999 et 127 en 1998. Les automobilistes étaient responsables dans 60 % des cas. En appeler au civisme des automobilistes, en ces temps d'utilisation accrue de la bicyclette dans le centre des villes, là où il existe des équipements réservés aux cyclistes, est certes nécessaire mais largement insuffisant. C'est pourquoi nombreuses sont les associations qui préconisent que le stationnement automobile sur équipement cyclable ne soit plus considéré comme gênant mais qualifié de dangereux. En conséquence, il lui demande s'il envisage de modifier la qualification de l'infraction des automobilistes qui stationnent sur bande ou piste cyclable. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics se préoccupent de promouvoir l'usage du vélo, lequel apparaît comme un des moyens de remédier dans une certaine mesure aux difficultés de la circulation ainsi qu'aux inconvénients résultant de la pollution atmosphérique. La réalisation de pistes et bandes cyclables, outre qu'elle exprime cette volonté, vise à améliorer la sécurité de cette catégorie particulière d'usagers de la route que constituent les cyclistes. C'est pourquoi le stationnement des automobiles sur ces pistes et bandes cyclables doit être normalement réprimé. L'honorable parlementaire demande si le stationnement des véhicules sur une piste ou bande cyclable pourrait ne plus être qualifié de gênant, mais de dangereux, ce qui aggraverait la peine d'amende correspondante. Le stationnement d'un véhicule sur une piste ou bande cyclable est considéré comme gênant, en application du code de la route, recodifié, entré en vigueur le 1er juin 2001 ; il n'est pas envisagé de procéder à la modification de cette qualification. Il convient de préciser que le stationnement gênant de son véhicule fait encourir au contrevenant, outre l'amende correspondant à la 2e classe des contraventions, la mise en fourrière de son véhicule.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60904

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2775

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4562